

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

ID : 031-213101355-20240229-2024010-AR



010

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
MURET

VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU MAIRE

Conclusion d'une convention d'honoraires
avec la société d'avocats « Deloitte »

Décision municipale
DC-2024-010

Le Maire de la commune de Cazères,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération N°2023-10/12-104 et le Procès-Verbal en date du 10 décembre 2023 proclamant l'élection de Monsieur Le Maire,
Vu la délibération N°2023-10/12-108 en date du 10 décembre 2023 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal,
Vu la requête introduite au Tribunal Administratif de Toulouse à l'encontre de la collectivité par Monsieur CAZES Daniel,

Considérant le besoin de la commune d'être assistée, de produire des écritures en défense et d'être représentée à l'audience devant le Tribunal Administratif dans le cadre du dossier précité,
Considérant qu'il convient de mandater un cabinet d'avocats à ces fins,

DECIDE

De mandater la société d'avocats « Deloitte » pour :

- la constitution sur Télérecours ;
- l'analyse et étude des pièces transmises par la Commune et disponibles sur Télérecours ;
- la rédaction d'un mémoire en défense (première instance) ;
- la représentation et défense de la Commune en audience au tribunal administratif de Toulouse
- la rédaction d'un compte rendu de l'audience ;
- le cas échéant, la rédaction d'une note en délibéré ;
- des échanges et communications diverses avec la Commune.

Et de fixer l'ensemble des conditions d'exécution, notamment financières, de la mission de la société d'avocats « Deloitte » dans le cadre d'une convention d'honoraires.

Les crédits seront inscrits au budget principal 2024 de la commune.

Le conseil municipal sera régulièrement informé de la présente dans le cadre d'une prochaine séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage.

Fait à Cazères, le 29 février 2024

Le Maire,

Raymond DEFIS